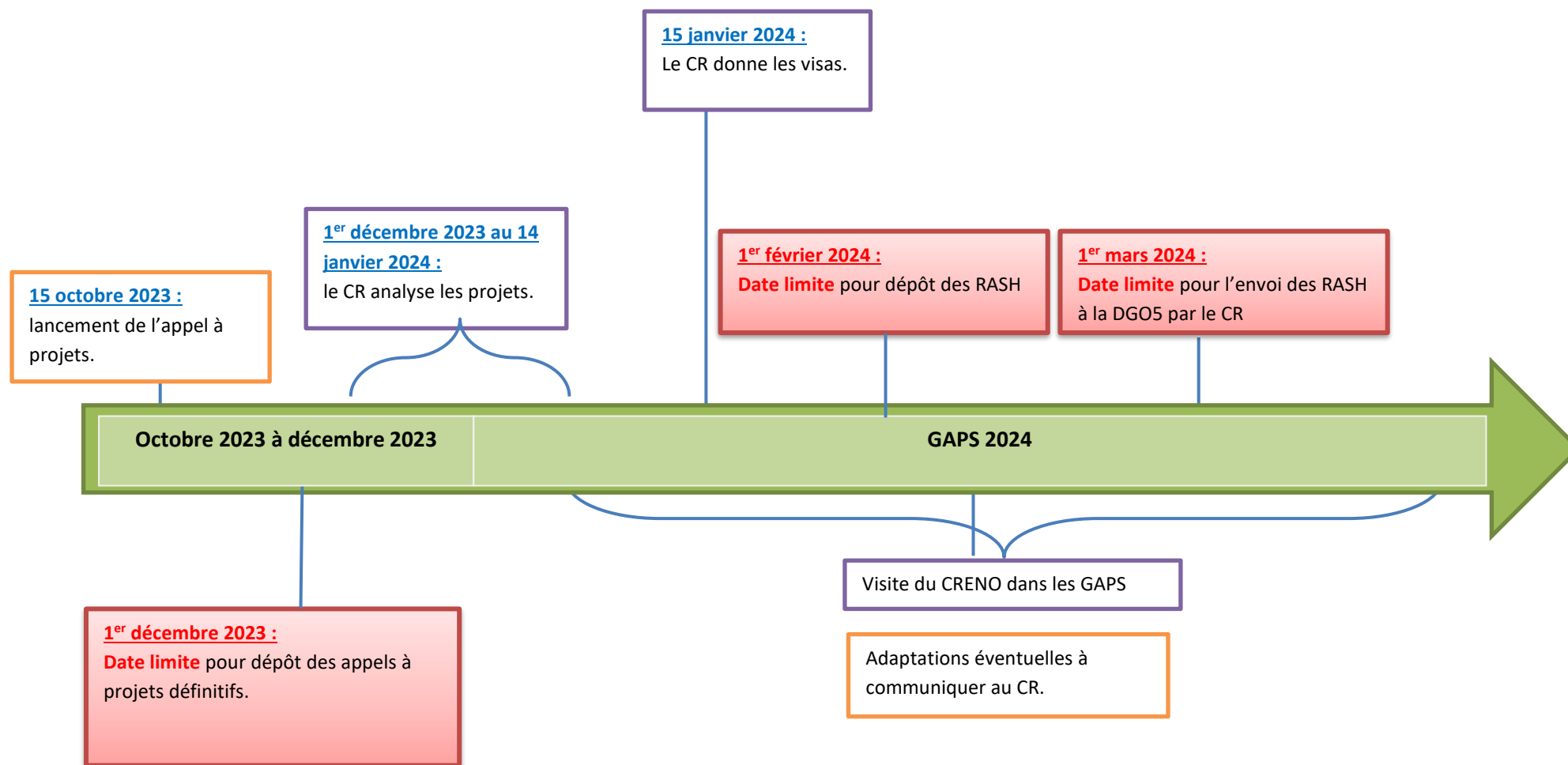


Ligne du temps des échéances en matière de GAPS – année de référence 2024



RAPPEL : pour recevoir la subvention GAPS année 2024 en année 2024 il faut cocher la case « création d'un GAPS » dans la demande de subvention du SMD année 2024 qui est à rendre annuellement à la DGO5.

À défaut, la liquidation de la subvention se fera en année « N+1 »